

SÉANCE DU 16 AVRIL 2024

PROCES VERBAL

Le conseil municipal de la commune de Saint-Denis-en-Val a été convoqué le 10 avril 2024 pour se tenir à la Mairie – Salle du Conseil Municipal, le Mardi 16 avril 2024 à 19 heures 30 minutes sous la présidence de Marie-Philippe LUBET, Maire.

1- Vérification du quorum et lecture des pouvoirs

Noms / Prénoms	Présents	Absents	Qui a donné pouvoir à
LUBET Marie Philippe	X		
RICHARD Jérôme	X		
BELLAIS Laurence	X		
BOUDON Gérard		X	Marie-Philippe LUBET
GAULT Monique	X		
BOISSAY Bruno	X		
POPINEAU Marie José	X		
JAVOY Denis	X		
FRÉMONDIÈRE Jocelyne	X		
PARAGOT Bruno	X		
SERVAIS Véronique	X		
BROU Jérôme	X		
ROCHE Brigitte	X		
COUTELLIER Didier		X	Bruno PARAGOT
PRAGNON Aline	X		
PANZANI Pierre	X		
MAUCLAIR Stéphanie	X		
NEVEU Michel	X		
HOCQUET Aurélie	X		
VERZEAUX Grégory	X		
CALLIBET Christophe	X		
CHEVALLIER Sylvie	X		
DELANDE Arnaud	X		
KOOIJMAN Frédéric	X		
VAUXION guillaume	X		
PORTUGUES Yann	X		
MARCON DAROUSSIN Catherine	X		
MOUAK Prosper	X		
DELAVEAU Martine	X		

Désignation des secrétaires de séance : Denis JAVOY et Martine DELAVEAU

Approbation du PV de la séance du 19 mars 2024 : adopté à l'unanimité

Nouvelle 208 Active 5 Portes DGS	2016.2113.A.08	14/04/2016	12 436,76 €	8 ans	0,00 €
-------------------------------------	----------------	------------	-------------	-------	--------

Article 2 : D'émettre un titre de recettes exécutoire à l'encontre de ML AUTOS 45 pour la somme de 1 500 € nets en règlement de la vente susmentionnée ;

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à ML AUTO 45 et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'Etat ;

6/ Décision n° 2024.D.022 du 15.03.2024 :

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif d'entrée du spectacle de théâtre « De Bacchus à Cupidon » le mercredi 24 avril à 20h30.

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer le tarif d'entrée au spectacle de théâtre « De Bacchus à Cupidon »

- ✓ le mercredi 24 avril à 20h30 à l'Espace Pierre Lanson de Saint Denis-en-Val, rue de Bourgneuf,
- ✓ à :
- ✓ 10€ par personne pour les adultes
- ✓ 5€ par personne pour les 16-25 ans
- ✓ Gratuité pour les mineurs. Jusqu'à 15 ans

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturel » (régie de recettes n°107).

1- ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE À DEMISSION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-1, L 2122-7, L 2122-7-2 et L 2122-10 à L 2122-18,

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n° 2020- 024 du 26 mai 2020 relative à la fixation du nombre d'Adjoints à 7,

Vu la délibération n° 2020- 025 du 26 mai 2020 relative à la fixation du nombre d'Adjoints à 8,

Vu la délibération n° 2020- 052 du 7 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2020- 053 du 26 mai 2020 relative à l'élection du 8^{ème} adjoint au Maire,

Vu l'acceptation par la Préfète du Loiret le 4 avril 2024 de la démission de Madame Marie-José POPINEAU en tant qu'adjointe au Maire,

Considérant la vacance du poste du 6^{ème} Adjoint au Maire,

Contexte

Suite à la démission de Madame Marie-José POPINEAU de son poste de 6^{ème} Adjointe au Maire, démission acceptée par la Préfète de Loiret le 4 avril 2024, le Conseil municipal doit délibérer :

1) sur le maintien du nombre d'Adjoints fixé à 8 par délibération n° 2020-025 du 26 mai 2020

2) sur le rang qu'occupera le nouvel Adjoint :

- par principe, le nouvel Adjoint prend rang après tous les autres,
- toutefois, le Conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant

3) pour désigner un nouvel Adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Dispositions applicables à l'élection des Adjointes

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par ailleurs, la loi précise que la liste des candidats aux fonctions d'Adjointes est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Cela implique qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, celui-ci doit être remplacé par un candidat du même sexe afin de maintenir la parité parmi les Adjointes.

Il est donc soumis à votre vote la candidature de Madame Véronique SERVAIS au poste d'adjointe.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (25 pour et 4 abstentions) la délibération suivante :

- **DÉCIDE de maintenir à 8 le nombre des Adjointes au Maire.**
- **APPROUVE l'élection d'un nouvel Adjoint.**
- **APPROUVE que le nouvel Adjoint prenne rang de l'élue démissionnaire**
- **ELIT Madame Véronique SERVAIS Adjointe au Maire**

Résultats : 29

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés blancs : 6

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Mme Véronique SERVAIS remercie Mme le Maire pour sa confiance et témoigne de son engagement à mener à bien sa délégation. Marie-José POPINEAU remercie M. Jacques MARTINET et Mme le Maire pour leur confiance et de toutes ses années aux services des dionysiens. Mme le Maire remercie à son tour Marie-José POPINEAU pour son implication sans faille.

2- FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX ADJOINTES ET CONSEILLER DÉLÉGUÉ - MODIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20, L.2123-20-1 et L.2123-23 et L.2123-4,

Vu la Loi organique n° 92-175 du 25 février 1992 Circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 (majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique),

Vu le Décret n° 2022-994 du 7 janvier 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/054 du 7 juillet 2020 fixant le montant des indemnités des élus,

Considérant que le conseil municipal peut décider de voter l'indemnisation d'un conseiller municipal, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale au titre d'une délégation de fonction,

Vu la délibération n°2024-031 du 19 mars 2024 portant création d'une autorisation de programme n°2024-01 « Réhabilitation du groupe scolaire Champdoux »,

Vu la procédure avec négociation lancée en vue d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du groupe scolaire Champdoux,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet CRESCENDO Conseil en sa qualité d'AMO présenté en Commission d'appel d'offres en date du 5 avril 2024,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'offres en date du 5 avril 2024, ayant abouti à la proposition d'attribution suivante (à l'unanimité des membres) :

Équipe de maîtrise d'œuvre	
QUATRO ARCHITECTURE 10 avenue Pierre Sépard 18100 VIERZON	Architecte mandataire
COMBIOSOL 2 Bis, Rue de la Vallée 36200 CHAVIN	BET Fluides / Thermique / Electricité / SSI
EBAC STRUCTURES 23 rue Raoul Aladenize 18500 MEHUN SUR YEVRE	BET Structures
CABINET GILBERT 87 rue du Faubourg Saint Vincent 45000 ORLEANS	Economiste de la construction
VIA SONORA 17 Rue Froment 75011 Paris	BET Acoustique
PLAN & COO 133, avenue François Mitterrand 18000 BOURGES	OPC

Part HT de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux	3 150 000 € HT
---	----------------

Missions	Taux	Forfait provisoire de rémunération (HT)
Missions de base	7.55 %	216 250 €
PSE : mission OPC		21 500 €

Yann PORTUGUES : notre groupe sera dans la continuité du vote précédent et votera contre.

Catherine MARCON-DAROUSSIN : qui sont les entreprises citées dans le tableau ?

Mme le Maire : C'est un groupement d'entreprises. Ce sont des bureaux d'études qui travaillent avec Quatro architecture.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (25 pour et 4 abstentions) la délibération suivante :

- **AUTORISE Mme le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation du groupe scolaire Champdoux avec l'équipe de maîtrise d'œuvre présentée ci-avant et dont la société QUATRO ARCHITECTURE est mandataire (SIRET: 432 388 171 00014), ainsi que tout document ou annexe s'y rapportant,**
- **DIT que les principales caractéristiques de ce contrat de maîtrise d'œuvre sont les suivantes :**

- **DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement - autres personnes de droit privés ».**

5- RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - RENOUELEMENT DE LA DÉROGATION POUR UNE ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES SUR 4 JOURS PAR SEMAINE

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du Code de l'éducation,

Vu la délibération n° 2017/144 du 22 décembre 2021 par laquelle il a été décidé du retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 (dérogation valable pour 3 ans),

Vu la délibération n° 2021/068 du 6 juillet 2021 par laquelle il a été décidé de le renouvellement de la dérogation pour organisation des temps scolaires sur 4 jours par semaine

Vu les articles du code de l'éducation D.521-10 ; D.521-12 du Code de l'éducation,

Considérant l'échéance du renouvellement de la dérogation au terme de l'année scolaire 2023/2024,

Considérant les avis favorables des conseils d'école maternelle et élémentaire Bourgneuf en date du 20 février 2024,

Considérant les avis favorables de l'école maternelle Champdoux en date du 19 mars 2024 et de l'école élémentaire Champdoux en date du 26 mars 2024,

Considérant les avis favorables de l'école maternelle Les Bruyères en date du 18 mars 2024 et de l'école élémentaire Les Bruyères en date du 14 mars 2024,

Yann PORTUGUES : les études montrent que les résultats baissent dont le rapport PISA. Les inégalités entre élèves sur 4 jours et 4 jours ½ ne sont pas acceptables. Ceux qui ont cours sur 4 jours auraient 1 an de moins d'apprentissage sur le cursus école élémentaire. Il est démontré que les apprentissages sont meilleurs le matin et le fait d'être sur 5 jours est plus profitable.

Véronique SERVAIS : oui, c'est dommage mais lors des conseils d'école, les enseignants et les parents d'élèves se sont manifestés majoritairement pour un maintien sur 4 jours. C'est donc un vote démocratique que je respecte aussi.

Le conseil municipal adopte à la majorité (25 pour et 4 abstentions) la délibération suivante :

- **EMET un avis favorable pour poursuivre comme depuis l'année scolaire 2018/2019 l'organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours,**
- **AUTORISE Madame le Maire à demander à la Direction Académique des Services de l'Education nationale (DASEN) le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours pour les trois prochaines années à compter de la rentrée 2024/2025.**

INFORMATIONS DIVERSES :

- Des créneaux sont encore à prendre s'agissant de la tenue des bureaux de vote en vue des élections européennes du 9 juin prochain
- Prochain CM le 28 mai à 19h30

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h27